

◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARR20230516-351

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – POLICE MUNICIPALE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ROUTE DE GRENOBLE

LE MAIRE ;

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu Le Code de la route ;
Vu Le Code de la voirie routière ;
Vu La loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu La demande du **15/05/2023** de l'entreprise **MIDALI FRERES, LD Malbuisson, 38570 THEYS, Considérant** que pour permettre l'exécution de **travaux pour le raccordement collectif pour le compte d'ENEDIS**, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera temporairement réglementée **route de Grenoble** dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du **05/06/2023 au 25/06/2023**.

Article 2 :

Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds. La circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées aux droits du chantier :

- Chantier en cours (AK5)
- Stationnement interdit (B6A1)
- Dépassement interdit (B3, B3a)
- Circulation alternée (KC1 et C18)

Article 4 :

La signalisation de chantier sera mise en place selon la norme en vigueur, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur, la mise en fourrière pourra être autorisée par les agents de la police municipale et de la gendarmerie.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

La police municipale,

L'entreprise,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Le Versoud, le 16 mai 2023

Le 5^{ème} Adjoint

Roger GIACOMETTI

